

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT A TITRE PRINCIPAL
ASSORTIE A TITRE SUBSIDIAIRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE
INITIEE PAR LA SOCIETE



VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE ZODIAC AEROSPACE
--



Le présent document relatif aux autres informations de la société Zodiac Aerospace a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 21 décembre 2017, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction 2006-07 de l'AMF en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Zodiac Aerospace.

Le présent document incorpore par référence le rapport financier annuel de Zodiac Aerospace pour l'exercice clos le 31 août 2017 et complète la note en réponse de la société Zodiac Aerospace relative à l'offre publique d'achat à titre principal, assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange visant les actions de la société Zodiac Aerospace, initiée par Safran, sur laquelle l'AMF a apposé son visa n° 17-649 en application d'une déclaration de conformité en date du 21 décembre 2017 (l'« **Offre** »).

Le présent document est disponible sur le site Internet de Zodiac Aerospace dédié à l'opération (www.projet-zodiacaerospace.com) accessible depuis le site Internet de Zodiac Aerospace (www.zodiacaerospace.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org). Des exemplaires du présent document et de la note en réponse peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

Zodiac Aerospace

Relations Actionnaires

61 rue Pierre Curie

78370 PLAISIR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

1.	Rappel des principales caractéristiques de l’Offre	4
2.	Informations requises au titre de l’article 231-28 du règlement général de l’AMF	7
3.	Evénements récents intervenus depuis le dépôt du Rapport Annuel	8
3.1	Structure et répartition du capital social	8
3.2	Déclarations de franchissements de seuils	8
3.3	Gouvernance	9
3.4	Convocation de l’Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société	11
3.5	Endettement financier net au 31 octobre 2017	13
4.	Communiqués de presse et données financières diffusés depuis le dépôt du Rapport Annuel.....	13
5.	Attestation de la personne responsable de l’information relative a Zodiac Aerospace	14

1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, par la société Zodiac Aerospace, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 11.708.658,24 euros, dont le siège social est sis 61 rue Pierre Curie, 78370 Plaisir, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 729 800 821 (« **Zodiac Aerospace** » ou la « **Société** »), dans le cadre de l'offre publique d'achat assortie d'une offre publique d'échange plafonnée à titre subsidiaire initiée par la société Safran, société anonyme au capital de 83.405.917 euros, dont le siège social est sis 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909 (« **Safran** » ou l'« **Initiateur** »), au titre de laquelle Safran offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquérir et/ou d'échanger la totalité des actions de la Société qu'ils détiennent (l'« **Offre** »), dans les conditions décrites dans la note d'information établie par l'Initiateur et visée par l'AMF le 21 décembre 2017, sous le numéro 17-648 (la « **Note d'Information** »).

Les actions de la Société (les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000125684 (mnémonique ZC).

Selon la Note d'Information, l'Offre vise :

- l'intégralité des actions composant le capital social de Zodiac Aerospace, en excluant les actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-détenues** ») que le Conseil de Surveillance de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre le 21 novembre 2017, soit 280.096.470 actions Zodiac Aerospace existantes¹ à la date du présent document. Il est toutefois précisé que 1.456.094² Actions Auto-détenues sont susceptibles d'être remises en cas d'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par Zodiac Aerospace ;
- les actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 « Réouverture de l'Offre » de la Note d'Information), à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions (les « **Options** ») attribuées par la Société, soit, à la date du présent document, un maximum de 1.703.296 actions Zodiac Aerospace nouvelles² ;

¹ Sur la base du nombre total d'actions déclaré par Zodiac Aerospace au 31 octobre 2017, soit 292.716.456 actions, représentant 378.565.423 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, et d'un nombre d'Actions Auto-détenues de 12.619.986 (soit 12.647.676 Actions Auto-détenues au 31 octobre 2017, diminuées des 27.690 actions gratuites définitivement acquises le 4 décembre 2017 au titre des plans d'attribution d'actions gratuites n°6 et n°7, mis en place par le Directoire de Zodiac Aerospace le 4 décembre 2013).

² Les chiffres relatifs aux options de souscription d'actions et aux actions gratuites sont au 31 octobre 2017, et prennent en compte l'acquisition définitive de 27.690 actions gratuites le 4 décembre 2017 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions n°6 et n°7 mis en place par le Directoire de Zodiac Aerospace le 4 décembre 2013.

- les actions nouvelles et/ou existantes de la Société susceptibles d’être émises et/ou remises à raison de l’acquisition définitive d’actions gratuites de la Société (les « **Actions Gratuites** ») avant la clôture de l’Offre ou de l’Offre Réouverte, soit, à la date du présent document, un maximum de 1.456.094³ actions Zodiac Aerospace nouvelles et/ou existantes² ;

soit à la date du présent document, un nombre total maximum de 283.255.860 actions Zodiac Aerospace.

Il est toutefois précisé que :

- sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l’invalidité du bénéficiaire), les 635.215 actions Zodiac Aerospace susceptibles d’être acquises à raison de l’exercice – préalablement à la clôture de l’Offre ou de l’Offre Réouverte – des Options attribuées dans le cadre du plan adopté par le Directoire de la Société le 12 février 2015, font l’objet d’une période de blocage jusqu’au 12 février 2018 (les « **Options 2015** ») conformément au règlement du plan. Elles ne pourront donc être apportées qu’à l’Offre Réouverte, étant précisé que le prix d’exercice des Options 2015 est supérieur au prix de l’OPA Principale ;
- les 296.193 actions Zodiac Aerospace issues de la levée des Options détenues au 31 octobre 2017 directement par les salariés de la Société dans le cadre du plan d’épargne d’entreprise mis en place par décision unilatérale du 15 janvier 2004 et modifié par avenants successifs du 2 juillet 2012, 17 juillet 2013 et 13 janvier 2017 (le « **PEE** ») dont la période d’indisponibilité de cinq ans au titre du PEE n’arrive à échéance que postérieurement à la clôture de l’Offre ou, le cas échéant, de l’Offre Réouverte (les « **Actions Bloquées en PEE** »), ne pourront pas être apportées à l’Offre ;
- sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l’invalidité du bénéficiaire), les 1.573.064 actions Zodiac Aerospace acquises ou susceptibles d’être acquises – préalablement à la clôture de l’Offre ou le cas échéant de l’Offre réouverte - à raison des plans d’attribution d’actions gratuites dont les périodes d’acquisition ou de conservation, le cas échéant, n’arriveront à échéance qu’après la clôture de l’Offre et, le cas échéant, de l’Offre Réouverte (les « **Actions Gratuites Indisponibles** ») ne pourront pas être apportées à l’Offre.

Les Actions Gratuites Indisponibles à la date du présent document se décomposent de la manière suivante :

³ N’inclut pas les 27.690 actions gratuites existantes remises le 4 décembre 2017 au titre des plans d’actions gratuites n°6 et n°7 mis en place par le Directoire de Zodiac Aerospace le 4 décembre 2013.

- 1.456.094⁴ Actions Gratuites de la Société dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, avant la clôture de l'Offre Réouverte) (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** ») ;
- 116.970⁵ Actions Gratuites de la Société acquises à la date du présent document mais dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, avant la clôture de l'Offre Réouverte) (les « **Actions Gratuites en Période de Conservation** »).

Dans la mesure où les réglementations applicables le permettent, les Actions Gratuites Indisponibles et les Actions Bloquées en PEE bénéficieront du mécanisme de liquidité décrit à la section 1.4.4 « Mécanisme de Liquidité » de la Note d'Information (le « **Mécanisme de Liquidité** »).

L'Offre est constituée à titre principal d'une offre publique d'achat, assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange plafonnée :

- Au titre de l'offre publique d'achat à titre principal (l'« **OPA Principale** »), l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquérir les actions Zodiac Aerospace qu'ils détiennent au prix de 25 euros par action ;
- Au titre de l'offre publique d'échange à titre subsidiaire (l'« **OPE Subsidiaire** »), l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'échanger des actions Zodiac Aerospace qu'ils détiennent contre des actions de préférence Safran à émettre d'une valeur nominale de 0,20 euro (les « **Actions de Préférence** »). Les Actions de Préférence auront les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires Safran mais seront inaliénables pendant une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de leur émission. Les caractéristiques des Actions de Préférence sont décrites à la section 2.4.4 « Caractéristiques et droits attachés aux Actions de Préférence Safran » de la Note d'Information.

Il est précisé que le nombre d'actions Zodiac Aerospace dont la présentation sera acceptée à l'OPE Subsidiaire est limité à 88.847.828 actions (le « **Plafond** »), soit environ 30,4⁶ % du capital de Zodiac Aerospace. L'OPE Subsidiaire fera l'objet, le cas échéant, d'un mécanisme de réduction afin que le nombre d'actions Zodiac Aerospace dont l'apport sera accepté n'excède pas le Plafond, comme décrit à la section 2.3.4 « Mécanisme de Réduction » de la Note d'Information.

⁴ N'inclut pas les 27.690 actions gratuites des plans n°6 et 7, dont la période d'acquisition a expiré le 4 décembre 2017.

⁵ N'inclut pas les 142.800 actions gratuites des plans n°6 et 7 dont la période de conservation a expiré le 4 décembre 2017.

⁶ Sur la base du nombre total d'actions déclaré par Zodiac Aerospace au 31 octobre 2017, soit 292.716.456 actions, représentant 378.565.423 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, soit 31,35% du capital sur une base pleinement diluée à l'exception des Actions Auto-détenues.

La parité de l'OPE Subsidaire (la « **Parité d'Echange** ») encadrée dans une fourchette allant de 0,300 à 0,332 Action de Préférence pour une action Zodiac Aerospace apportée à l'Offre, sera fixée avant ouverture à Paris du 10^{ème} jour de bourse précédant la date de clôture de l'Offre, dans les conditions décrites à la section 2.3.2 « Offre Publique d'Echange Subsidaire » de la Note d'Information.

L'Offre est soumise aux conditions suspensives décrites à la section 2.12 « Conditions de l'Offre » de la Note d'Information, et en particulier : (i) au seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, (ii) à l'apport à l'Offre d'actions Zodiac Aerospace représentant, à la clôture de l'Offre, au moins 66,67% des droits de vote exerçables en assemblée générale, et (iii) conformément à l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, à l'obtention des autorisations de concurrence décrites à la section 2.12.3 « Autorisations au titre du contrôle des concentrations » de la Note d'Information (étant précisé qu'à la date de la présente note en réponse l'Offre n'est plus soumise qu'à l'obtention de l'autorisation de l'autorité de concurrence du Brésil (CADE)).

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, il est précisé que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Zodiac Aerospace figurent dans le rapport financier annuel de Zodiac Aerospace pour l'exercice social clos le 31 août 2017 et mis à la disposition du public le 27 novembre 2017 (le « **Rapport Annuel** »), que le présent document incorpore par référence.

Le Rapport Annuel est disponible sur le site internet de la Société (www.zodiacaerospace.com) et peut être obtenu sans frais à l'adresse suivante :

Zodiac Aerospace
Relations Actionnaires
61 rue Pierre Curie
78370 PLAISIR

Ce document est complété par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Annuel référencés ci-après dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par Zodiac Aerospace depuis la publication du Rapport Annuel, reproduits ci-après.

A la connaissance de Zodiac Aerospace, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Zodiac Aerospace n'est intervenu entre la date de publication du Rapport Annuel et la date de dépôt du présent document, à l'exception des informations figurant dans le présent document.

3. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

3.1 Structure et répartition du capital social

Au 31 octobre 2017 et à la connaissance de la Société, le capital social de la Société s'élève à 11.708.658,24 euros, divisé en 292.716.456 actions, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

A la date du 31 octobre 2017 et à la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾	% droits de vote exerçables ⁽²⁾
Familles	69 859 206	23,9%	134 084 026	35,4%	134 084 026	36,6%
FFP Invest	15 113 464	5,2%	26 755 099	7,1%	26 755 099	7,3%
Salariés	4 182 350	1,4%	6 594 007	1,7%	6 594 007	1,8%
Autres actionnaires au nominatif	19 493 093	6,7%	27 063 948	7,2%	27 063 948	7,4%
Porteur	171 420 667	58,6%	171 420 667	45,3%	171 420 667	46,9%
Autocontrôle	12 647 676	4,3%	12 647 676	3,3%	-	-
TOTAL	292 716 456	100%	378 565 423	100%	365 917 747	100%

⁽¹⁾ Les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (actions auto-détenues et autocontrôlées).

⁽²⁾ Le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droits de vote actions auto-détenues et autocontrôlées).

Il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société que les Options et les Actions Gratuites en Période d'Acquisition décrites à la section 1 ci-dessus.

3.2 Déclarations de franchissements de seuils

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Société a reçu les déclarations de franchissement de seuils suivantes :

Actionnaires	Date du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Franchissement déclaré à la baisse ou à la hausse
Artisan Partners Limited Partnership	20 septembre 2017	10.427.300	3,56%	2,75%	Franchissement à la baisse du seuil de 4%
DNCA Finance / DNCA Finance Luxembourg	6 octobre 2017	7.593.055	2,59%	2,01%	Franchissement à la hausse du seuil de 2%
Artisan Partners Limited Partnership	23 octobre 2017	5.827.899	1,99%	1,54%	Franchissement à la baisse du seuil de 2%

Les déclarations relatives aux franchissements de seuils légaux et statutaires dans l'actionnariat de la Société (du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017) figurent en page 157 du Rapport Annuel.

3.3 Gouvernance

a) Composition du Conseil de Surveillance

A la date du présent document, le Conseil de Surveillance de Zodiac Aerospace comprend douze (12) membres dont un (1) membre représentant les salariés : Monsieur Didier Domange en tant que Président, Monsieur Louis Desanges en tant que Vice-Président, Monsieur Patrick Daher, Madame Élisabeth Domange, Madame Laure Hauseux, Monsieur Vincent Gerondeau, Madame Gilberte Lombard, Madame Estelle Brachlianoff, la société FFP Invest, représentée par Monsieur Frédéric Banzet, le Fonds Stratégique de Participations (FSP), représenté par Madame Isabelle Boccon-Gibod, la société Fidoma, représentée par Monsieur Richard Domange ainsi que Madame Anne Aubert, membre représentant les salariés.

Le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité de Sélection, proposera à l'Assemblée Générale du 9 janvier 2018, le renouvellement des mandats de Monsieur Patrick Daher et de Monsieur Louis Desanges pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018/2019. Il est précisé que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier Domange et de Madame Elisabeth Domange prendront fin lors de l'Assemblée Générale du 9 janvier 2018 conformément aux clauses statutaires.

Ainsi, à l'issue de l'Assemblée Générale du 9 janvier 2018, le Conseil de Surveillance serait composé de dix (10) membres, dont un membre représentant les salariés.

Conformément aux dispositions de l'accord de rapprochement, tel que modifié par avenant en date du 6 décembre 2017, décrit à la section 1.4.1 « Accord de Rapprochement » de la Note d'Information, sous réserve du résultat positif de l'Offre, Zodiac Aerospace s'est engagée à ce qu'il soit procédé à une reconstitution de son Conseil de Surveillance au cours d'une réunion dudit Conseil tenue au jour du règlement-livraison de l'Offre de sorte qu'à l'issue des démissions-cooptations, le Conseil de Surveillance soit composé de neuf (9) membres, dont cinq (5) désignés sur proposition de Safran.

A cet effet, les huit (8) membres suivants du Conseil de Surveillance : Estelle Brachlianoff, Gilberte Lombard, Patrick Daher, FFP Invest, le Fonds Stratégique de Participations, Fidoma et en tant que de besoin, Didier Domange et Elisabeth Domange dont le mandat prendra en principe fin à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte de Zodiac Aerospace appelée à se tenir le 9 janvier 2018 compte tenu de l'atteinte de la limite d'âge statutaire, ont remis leur démission de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance sous condition suspensive de la réussite de l'Offre et à effet de la date du règlement-livraison de l'Offre.

Safran communiquera les noms des personnes devant être cooptées sur sa proposition au plus tard dix (10) jours avant le règlement-livraison de l'Offre.

L'accord de rapprochement susmentionné et l'engagement de participation résiduelle conclu le 13 juin 2017 entre Safran et certains actionnaires familiaux de Zodiac Aerospace décrit à la section 1.4.3 « Engagement de participation résiduelle » de la Note d'Information prévoient par ailleurs qu'au cours de la même réunion du Conseil tenue au jour du règlement-livraison de l'Offre, il sera procédé à la nomination de Louis Desanges (ou, en cas d'impossibilité de sa part, tout autre actionnaire signataire de l'engagement de participation résiduelle choisi après consultation préalable avec Safran) en qualité de Président du Conseil de Surveillance de Zodiac Aerospace jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 31 décembre 2020 ou (ii) la date de réalisation d'une fusion-absorption de Safran et Zodiac Aerospace. Safran s'est à cet égard engagée à ce que Louis Desanges conserve son mandat de Président jusqu'à la plus proche des deux dates suivantes : (i) le 31 décembre 2020 ou (ii) la date de réalisation d'une fusion-absorption par Safran de Zodiac Aerospace.

Une modification des statuts de Zodiac Aerospace sera proposée à l'Assemblée Générale du 9 janvier 2018 pour permettre la nomination d'un Vice-Président qui aura le pouvoir de convoquer le Conseil de Surveillance de Zodiac Aerospace.

b) Composition du Directoire

A la date du présent document, le Directoire de Zodiac Aerospace est composé des trois (3) membres suivants : Monsieur Yann Delabrière en tant que Président, Monsieur Maurice Pinault et Monsieur Didier Fontaine.

Conformément aux dispositions de l'accord de rapprochement susmentionné, en cas de succès de l'Offre, il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directoire de Zodiac composé des personnes proposées par Safran, en remplacement des membres du Directoire, lors de la réunion du Conseil de Surveillance suivant le règlement-livraison de l'Offre.

3.4 Convocation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société

L'assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la Société appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017 se tiendra le 9 janvier 2018 sur l'ordre du jour suivant :

I. PARTIE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de la société Zodiac Aerospace relatifs à l'exercice clos le 31 août 2017 (1^{ère} résolution)
- Approbation des comptes consolidés du Groupe Zodiac Aerospace relatifs à l'exercice clos le 31 août 2017 (2^{ème} résolution)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2017 (3^{ème} résolution)
- Approbation des conventions et engagements visés par l'article L.225-86 du Code de commerce et présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes (4^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (5^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Daher, membre du Conseil de Surveillance (6^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Louis Desanges, membre du Conseil de Surveillance (7^{ème} résolution)
- Constataion de la cessation du mandat de Monsieur Didier Domange, membre du Conseil de Surveillance (8^{ème} résolution)
- Constataion de la cessation du mandat de Madame Elisabeth Domange, membre du Conseil de Surveillance (9^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat de la société Société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable - FIDAUDIT, commissaire aux comptes titulaire (10^{ème} résolution)
- Constataion de la cessation du mandant de la société SAREX, commissaire aux comptes suppléant (11^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 à Monsieur Yann Delabrière, Président du Directoire depuis le 16 juin 2017 (12^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 à Monsieur Maurice Pinault, membre du Directoire (13^{ème} résolution)

- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 à Monsieur Didier Fontaine, membre du Directoire depuis le 5 juin 2017 (14^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 à Monsieur Olivier Zarrouati, Président du Directoire jusqu'au 15 juin 2017 (15^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 à Monsieur Benoît Ribadeau-Dumas, membre du Directoire du 21 novembre 2016 au 15 mai 2017 (16^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 à Madame Yannick Assouad, membre du Directoire jusqu'au 9 septembre 2016 (17^{ème} résolution)
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 août 2017 à Monsieur Didier Domange, Président du Conseil de Surveillance (18^{ème} résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations et avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président (19^{ème} résolution)
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunérations et avantages de toute nature attribuables à raison de leur mandat aux membres du Directoire et à son Président (20^{ème} résolution)

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues (21^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe (22^{ème} résolution)
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (23^{ème} résolution)
- Modification de l'article 19 « Durée des fonctions » des statuts de la Société (24^{ème} résolution)
- Suppression de l'article 20 « Actions de garantie » des statuts de la Société et modification corrélatrice de la numérotation des articles des statuts de la Société (25^{ème} résolution)
- Modification de l'article 21 des statuts de la Société « Organisation et Fonctionnement du Conseil de Surveillance » (26^{ème} résolution)
- Modification de l'article 25 « Nomination - Pouvoirs » des statuts de la Société (27^{ème} résolution)
- Pouvoirs à l'effet de réaliser les formalités légales consécutives aux présentes résolutions (28^{ème} résolution).

Le texte des projets de résolutions figure dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) n° 145 en date du 4 décembre 2017.

3.5 Endettement financier net au 31 octobre 2017

Le tableau suivant présente l'endettement financier net du groupe Zodiac Aerospace au 31 octobre 2017 (en millions d'euros) :

(en millions d'euros)

A. Dettes financières non courantes	
"Club Deal" confirmé (livre sterling)	10
"Club Deal" confirmé (dollar US)	101
Euro PP (euro)	230
Schuldschein (euro)	154
Autres emprunts et crédits non confirmés	49
Frais de crédit	-9
Total	536
B. Dettes financières courantes	
Billets de trésorerie (euro)	754
Schuldschein (euro)	221
Découverts bancaires, lignes de spots, autres emprunts et crédits non confirmés	21
Total	996
Total Dettes financières non courantes et courantes	1 532
Disponibilités	475
Dette Financière Nette⁷	1 057

4. COMMUNIQUE DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT ANNUEL

Les communiqués de presse et données financières diffusés depuis la publication du Rapport Annuel figurent en **Annexe A** du présent document, et sont également disponibles sur le site Internet de Zodiac Aerospace (www.zodiacaerospace.com).

Les communiqués de presse et données financières diffusés par Zodiac Aerospace depuis la publication du Rapport Annuel sont les suivants :

27 novembre 2017	Mise à disposition des comptes annuels 2016/2017
7 décembre 2017	Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social (octobre 2017)
7 décembre 2017	Communiqué relatif au dépôt du projet de note en réponse
13 décembre 2017	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2017/2018

⁷ La variation de la dette financière nette entre le 31 août 2017 et le 31 octobre 2017 est principalement liée à la hausse saisonnière du besoin en fonds de roulement entre ces deux dates.

5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A ZODIAC AEROSPACE

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2017 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 juillet 2006, dans le cadre de de l'Offre visant les actions de la société Zodiac Aerospace.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 21 décembre 2017
Monsieur Yann Delabrière
Président du Directoire

Annexe A

Communiqués de presse et données financières diffusés par Zodiac Aerospace depuis la publication du Rapport Annuel

Mise à disposition des comptes annuels 2016/2017

Les éléments du rapport financier annuel de la société, à savoir :

- le rapport de gestion 2016/2017,
- les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2017,
- l'attestation du responsable du rapport financier,
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2017,
- le rapport de l'organisme indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,
- le rapport du Président du conseil sur le contrôle interne,
- le rapport des commissaires aux comptes sur ce rapport,
- le tableau des honoraires versés aux commissaires aux comptes,

sont mis en ligne sur le site de la société www.zodiacaerospace.com conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Société anonyme au capital de 11 708 658,24 euros
Siège social : 61 rue Pierre Curie – CS20001 - 78373 – Plaisir Cedex

Exercice social : 1er septembre au 31 août
Fiscal year: September 1st to August 31st

**Information mensuelle relative au nombre total de droits de vote
et d'actions composant le capital social**

Outstanding shares and voting rights monthly statement

Article L 233-8-II du code de commerce et article 222-12-5 du règlement général de l'AMF

Dénomination sociale de l'émetteur : Zodiac Aerospace
Company name / Registered office 61 rue Pierre Curie
78373 Plaisir

Date d'arrêté des informations composant le capital 31 octobre 2017 / October 31, 2017

Nombre total d'actions / Total shares 292 716 456

Nombre total de droits de vote / Total voting rights

Total brut des droits de vote / Gross voting rights: 378 565 423

Total net des droits de vote* / Net voting rights*: 365 917 747

* Retraité de l'autodétention / *net from treasury shares*

Le projet d'offre et le projet de note en réponse de Zodiac Aerospace restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

COMMUNIQUE DU 7 DECEMBRE 2017

**COMMUNIQUE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE A
L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT A TITRE PRINCIPAL, ASSORTIE A TITRE
SUBSIDIAIRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE VISANT LES ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ**



INITIEE PAR



Le présent communiqué a été établi par Zodiac Aerospace et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Le projet d'offre et le projet de note en réponse de Zodiac Aerospace restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de Zodiac Aerospace dédié à l'Opération (www.projet-zodiac-aerospace.com) accessible depuis le site Internet de Zodiac Aerospace (www.zodiac-aerospace.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Zodiac Aerospace

Relations Actionnaires

61 Rue Pierre Curie

78370 PLAISIR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Zodiac Aerospace seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique.

I. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Safran, société anonyme au capital de 83.405.917 euros, dont le siège social est sis 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 082 909 dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000073272 (mnémonique SAF) (« **Safran** » ou l'« **Initiateur** ») a proposé d'offrir de manière irrévocable aux actionnaires de la société Zodiac Aerospace, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 11.708.658,24 euros, dont le siège social est sis 61, rue Pierre Curie, 78370 Plaisir, France, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 729 800 821 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000125684 (mnémonique ZC) (« **Zodiac Aerospace** » ou la « **Société** ») d'acquérir la totalité des actions qu'ils détiennent dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** ») ainsi que dans le projet de note d'information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 7 décembre 2017 (le « **Projet de Note d'Information** »), constituée à titre principal d'une offre publique d'achat, assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange plafonnée :

- au titre de l'offre publique d'achat à titre principal (l'« **OPA Principale** »), l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquérir les actions Zodiac Aerospace qu'ils détiennent au prix de 25 euros par action ;
- au titre de l'offre publique d'échange à titre subsidiaire (l'« **OPE Subsidiaire** »), l'Initiateur offre aux actionnaires de la Société d'échanger des actions Zodiac Aerospace qu'ils détiennent contre des actions de préférence Safran à émettre d'une valeur nominale de 0,20 euro (les « **Actions de Préférence** »). Les Actions de Préférence auront les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires Safran mais seront inaliénables pendant une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de leur émission. Il est précisé que le nombre d'actions Zodiac Aerospace dont la présentation sera acceptée à l'OPE Subsidiaire est limité à 88.847.828 actions, soit environ 30,4¹ % du capital de Zodiac Aerospace (le « **Plafond** »). La parité de l'OPE Subsidiaire (la « **Parité d'Echange** ») encadrée dans une fourchette allant de 0,300 à 0,332 Action de Préférence pour une action Zodiac Aerospace apportée à l'Offre, sera fixée avant ouverture à Paris du 10ème jour de bourse précédant la date de clôture de l'Offre.

1.1. Titres visés par l'Offre

L'Offre vise :

¹ Sur la base du nombre total d'actions déclaré par Zodiac Aerospace au 31 octobre 2017, soit 292.716.456 actions, représentant 378.565.423 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, soit 31,36 % du capital sur une base pleinement diluée à l'exception des actions auto-détenues.

- l'intégralité des actions composant le capital social de Zodiac Aerospace, en excluant les actions auto-détenues par la Société (les « **Actions Auto-détenues** ») que le Conseil de Surveillance de la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre le 21 novembre 2017, soit 280.096.470 actions Zodiac Aerospace existantes² à la date du projet de note en réponse. Il est toutefois précisé que 1.456.094³ Actions Auto-détenues sont susceptibles d'être remises en cas d'acquisition définitive d'actions gratuites attribuées par Zodiac Aerospace ;
- les actions nouvelles de la Société susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte (tel que ce terme est défini à la section 2.15 « Réouverture de l'Offre » du Projet de Note d'Information), à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions (les « **Options** ») attribuées par la Société, soit, à la date du projet de note en réponse, un maximum de 1.703.296 actions Zodiac Aerospace nouvelles² ;
- les actions nouvelles et/ou existantes de la Société susceptibles d'être émises et/ou remises à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites de la Société (les « **Actions Gratuites** ») avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte, soit, à la date du projet de note en réponse, un maximum de 1.456.094⁴ actions Zodiac Aerospace nouvelles et/ou existantes² ;

soit à la date du projet de note en réponse, un nombre total maximum de 283.255.860 actions Zodiac Aerospace.

Il est toutefois précisé que :

- sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les 635.215 actions Zodiac Aerospace susceptibles d'être acquises à raison de l'exercice – préalablement à la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte – des Options attribuées dans le cadre du plan adopté par le Directoire de la Société le 12 février 2015, font l'objet d'une période de blocage jusqu'au 12 février 2018 (les « **Options 2015** ») conformément au règlement du plan. Elles ne pourront donc être apportées qu'à l'Offre Réouverte, étant précisé que le prix d'exercice des Options 2015 est supérieur au prix de l'OPA Principale ;

² Sur la base du nombre total d'actions déclaré par Zodiac Aerospace au 31 octobre 2017, soit 292.716.456 actions, représentant 378.565.423 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, et d'un nombre d'Actions Auto-détenues de 12.619.986 (soit 12.647.676 Actions Auto-détenues au 31 octobre 2017, diminuées des 27.690 actions gratuites définitivement acquises le 4 décembre 2017 au titre des plans d'attribution d'actions gratuites n°6 et n°7, mis en place par le Directoire de Zodiac Aerospace le 4 décembre 2013).

³ Les chiffres relatifs aux actions gratuites et options de souscription d'actions sont au 31 octobre 2017, et prennent en compte l'acquisition définitive de 27.690 actions gratuites le 4 décembre 2017 au titre des plans d'attribution gratuite d'actions n°6 et n°7 mis en place par le Directoire de Zodiac Aerospace le 4 décembre 2013.

⁴ N'inclut pas les 27.690 actions gratuites existantes remises le 4 décembre 2017 au titre des plans d'actions gratuites n°6 et n°7 mis en place par le Directoire de Zodiac Aerospace le 4 décembre 2013.

- les 296.193 actions Zodiac Aerospace issues de la levée des Options détenues au 31 octobre 2017 directement par les salariés de la Société dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise mis en place par décision unilatérale du 15 janvier 2004 et modifié par avenants successifs du 2 juillet 2012, 17 juillet 2013 et 13 janvier 2017 (le « **PEE** ») dont la période d'indisponibilité de cinq ans au titre du PEE n'arrive à échéance que postérieurement à la clôture de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (les « **Actions Bloquées en PEE** »), ne pourront pas être apportées à l'Offre ;
- sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires applicables (tels que le décès ou l'invalidité du bénéficiaire), les 1.573.064 actions Zodiac Aerospace acquises ou susceptibles d'être acquises – préalablement à la clôture de l'Offre ou de l'Offre Réouverte – à raison des plans d'attribution d'actions gratuites dont les périodes d'acquisition ou de conservation, le cas échéant, n'arriveront à échéance qu'après la clôture de l'Offre et, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (les « **Actions Gratuites Indisponibles** ») ne pourront pas être apportées à l'Offre.

Les Actions Gratuites Indisponibles à la date du projet de note en réponse se décomposent de la manière suivante :

- 1.456.094⁵ Actions Gratuites de la Société dont la période d'acquisition n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, avant la clôture de l'Offre Réouverte) (les « **Actions Gratuites en Période d'Acquisition** ») ;
- 116.970⁶ Actions Gratuites de la Société acquises à la date du projet de note en réponse mais dont la période de conservation n'aura pas expiré avant la clôture de l'Offre (ou, le cas échéant, avant la clôture de l'Offre Réouverte) (les « **Actions Gratuites en Période de Conservation** »).

Dans la mesure où les réglementations applicables le permettent, les Actions Gratuites Indisponibles et les Actions Bloquées en PEE bénéficieront du mécanisme de liquidité décrit à la section 2.3.6 « Mécanisme de Liquidité » du Projet de Note d'Information (le « **Mécanisme de Liquidité** »).

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.2. **Modalités de l'Offre**

En application des dispositions des articles 231-13 et suivants du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole CIB, en qualité d'établissement présentateur et agissant pour le

⁵ N'inclut pas les 27.690 actions gratuites des plans n°6 et 7, dont la période d'acquisition a expiré le 4 décembre 2017.

⁶ N'inclut pas les 142.800 actions gratuites des plans n°6 et 7 dont la période de conservation a expiré le 4 décembre 2017.

compte de l'Initiateur, a déposé le 7 décembre 2017 le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, si l'Offre connaît une suite positive, elle sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, dans des termes identiques à ceux de l'Offre (l' « **Offre Réouverte** »). Il est toutefois précisé que si le nombre d'actions Zodiac Aerospace présentées à l'OPE Subsidaire atteignait le Plafond dès l'Offre initiale, seule l'OPA Principale serait ouverte dans le cadre de l'Offre Réouverte.

Le calendrier indicatif de l'Offre est présenté à la section 2.13 du Projet de Note d'Information.

L'Offre est soumise aux conditions suspensives décrites à la section 2.12 « Conditions de l'Offre » du Projet de Note d'Information, et en particulier : (i) au seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, (ii) en application de l'article 231-9 II du règlement général de l'AMF, à l'apport à l'Offre d'actions Zodiac Aerospace représentant, à la clôture de l'Offre, au moins 66,67 % des droits de vote exerçables en assemblée générale, et (iii) conformément à l'article 231-11 du règlement général de l'AMF, à l'obtention des autorisations de concurrence décrites à la section 2.12.3 « Autorisations au titre du contrôle des concentrations » du Projet de Note d'Information.

L'ouverture de l'Offre est par ailleurs subordonnée à l'obtention de l'autorisation réglementaire décrite à la section 2.11 « Autorisation réglementaire restant à obtenir » du Projet de Note d'Information.

L'Initiateur a indiqué dans le Projet de Note d'Information que, conformément aux dispositions des articles L.433-4 III du Code monétaire et financier, 232-4 et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, il se réserve la faculté, dans l'hypothèse où les actions Zodiac Aerospace détenues par les actionnaires minoritaires de la Société (à l'exception (i) des Actions Auto-détenues assimilées aux actions Zodiac Aerospace détenues par Safran, (ii) des actions Zodiac Aerospace faisant l'objet de l'engagement de participation résiduelle décrit à la section 1.4.3 « Engagement de participation résiduelle » du Projet de Note d'Information, qui font l'objet de promesses d'achat et de vente et (iii) des Actions Gratuites en Période de Conservation et des Actions Bloquées en PEE pour autant qu'une promesse de vente ait été consentie à Safran dans le cadre du Mécanisme de Liquidité) ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Zodiac Aerospace, de demander à l'AMF, dans un délai de dix (10) jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre, ou, le cas échéant, en cas de réouverture de l'Offre, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre Réouverte, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions Zodiac Aerospace (autres que les Actions Auto-détenues, les actions faisant l'objet de l'engagement de participation résiduelle, les Actions Bloquées en PEE et les Actions Gratuites en Période de Conservation pour autant qu'une promesse de vente ait été consentie à Safran dans le cadre du Mécanisme de

Liquidité), moyennant indemnisation des actionnaires concernés au prix de l'OPA Principale (tel qu'éventuellement ajusté conformément aux modalités d'ajustement décrites à la section 2.3.3 « Ajustement des termes de l'Offre » du Projet de Note d'Information).

Il est précisé que conformément à l'article 213-13 du règlement général de l'AMF, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'établissement présentateur et garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

II. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OFFRE

2.1 Contexte de l'Offre

Safran et Zodiac Aerospace ont conclu le 18 janvier 2017 un protocole d'accord, modifié par avenants en date du 22 février 2017 et du 28 mars 2017, prévoyant les principaux termes et conditions d'un projet de rapprochement prenant la forme d'une offre publique d'achat initiée par Safran sur les actions Zodiac Aerospace suivie d'une fusion-absorption de Zodiac Aerospace par Safran, précédée du versement par Safran d'un dividende exceptionnel à ses actionnaires. Le 19 janvier 2017, Safran et Zodiac Aerospace ont diffusé un communiqué de presse annonçant leur entrée en négociations exclusives en vue de la mise en œuvre de ce projet initial.

A la suite de la publication par Zodiac Aerospace d'avertissements sur résultat au titre de l'exercice 2016/2017 le 14 mars 2017 et le 28 avril 2017, Safran et Zodiac Aerospace ont poursuivi leurs négociations exclusives et Safran a conduit des analyses financières complémentaires qui lui ont permis de confirmer la forte logique stratégique et le potentiel de création de valeur de l'opération.

A l'issue de ce processus, Safran et Zodiac Aerospace ont conclu le 24 mai 2017 un accord de rapprochement fixant les nouvelles modalités d'un rapprochement (l'« **Opération** »), prenant la forme d'une offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange plafonnée à titre subsidiaire⁷.

Il est précisé que l'Opération a été approuvée à l'unanimité le 23 mai 2017, d'une part par le Conseil d'Administration de Safran après avoir pris connaissance de l'avis de Goldman Sachs, nommé en qualité d'expert financier, sur le caractère équitable de l'Offre pour Safran et, d'autre part, par le Directoire et le Conseil de Surveillance de Zodiac Aerospace.

Le Conseil de Surveillance de Zodiac Aerospace réuni le 23 mai 2017 a par ailleurs confirmé la nomination, intervenue le 23 février 2017, du cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Péronnet et Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF afin de se prononcer sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

⁷ L'accord de rapprochement a fait l'objet d'un avenant en date du 6 décembre 2017, dont les principaux termes sont décrits à la section 1.4.1 « Accord de Rapprochement » du Projet de Note d'Information.

2.2 Motifs de l'Offre

Le dépôt du projet d'Offre résulte de la mise en œuvre du projet de rapprochement tel que ci-avant détaillé.

Safran est un groupe international de haute technologie, équipementier de premier rang dans les domaines de l'aéronautique (propulsion, équipements), de l'espace et de la défense.

Zodiac Aerospace est un groupe spécialisé dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'équipements aéronautiques, parmi les leaders mondiaux dans de nombreux domaines, et très présent en Amérique du Nord.

L'Opération donnerait naissance à un leader mondial des équipements aéronautiques grâce à l'alliance de l'expertise, des technologies, des talents et des positions de premier plan de Safran et de Zodiac Aerospace. Le nouveau groupe associerait les compétences de Safran en matière de trains d'atterrissage, de roues et freins, de nacelles, de systèmes électriques embarqués, d'actionneurs et d'avionique aux positions de Zodiac Aerospace dans le domaine des sièges, des aménagements de cabine, de la répartition de puissance, des circuits d'éclairage, d'alimentation en carburant, d'oxygène et de fluides et des équipements de sécurité.

Dans le secteur des systèmes électriques, les actifs de Zodiac Aerospace viendraient renforcer le portefeuille de technologies de Safran et offriraient au nouveau groupe un positionnement idéal pour les développements futurs de l'« avion plus électrique ».

A titre indicatif, le nouveau groupe emploierait plus de 91.000 collaborateurs⁸ (dont plus de 45.000 en France) et réaliserait environ 21 milliards d'euros de chiffre d'affaires ajusté et environ 2,7 milliards d'euros de résultat opérationnel courant ajusté⁸. Sur cette base, le nouveau groupe serait le troisième acteur mondial du secteur aéronautique⁹. Le nouveau groupe deviendrait également le deuxième équipementier aéronautique mondial, avec un chiffre d'affaires pro forma d'environ 10 milliards d'euros⁸ dans les équipements. Il serait présent dans plus de 60 pays.

III. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ

Les membres du Conseil de Surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** ») ont examiné le projet d'Offre au cours de deux réunions en date du 21 novembre 2017 et du 6 décembre 2017.

Il est précisé que les travaux du cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Péronnet et Olivier Courau, désigné en qualité d'expert indépendant par la Société en application des

⁸ Chiffres indicatifs fournis lors de l'annonce de l'Opération et calculés sur la base des effectifs et des résultats en données ajustées de Safran pour l'exercice 2016, hors Safran Identity & Security, et des effectifs et des résultats de l'exercice 2015/2016 de Zodiac Aerospace au 31 août 2016.

⁹ Hors avionneurs et systémiers platformistes ; classement sur base des derniers chiffres d'affaires annuels communiqués.

dispositions de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre ont été menés sous la supervision d'un Comité Ad hoc composé de Monsieur Patrick Daher (président), Madame Estelle Brachlianoff et Madame Laure Hauseux, tous trois membres indépendants du Conseil de Surveillance, conformément à la recommandation de l'AMF n°2006-15 relative à l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières.

(a) Réunion du Conseil de Surveillance du 21 novembre 2017

Le Conseil de Surveillance s'est réuni une première fois le 21 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Louis Desanges, Vice-Président du Conseil de Surveillance, afin d'examiner les travaux de l'expert indépendant ainsi que du Comité Ad Hoc.

Sur les douze (12) membres du Conseil de Surveillance en fonction, les dix (10) membres suivants étaient présents physiquement lors de cette réunion : Monsieur Louis Desanges, Vice-Président, Monsieur Patrick Daher, Madame Laure Hauseux, Monsieur Vincent Gerondeau, Madame Gilberte Lombard, Madame Estelle Brachlianoff, la société FFP Invest, représentée par Monsieur Frédéric Banzet, le Fonds Stratégique de Participations (FSP), représenté par Madame Isabelle Boccon-Gibod, la société FIDOMA, représentée par Monsieur Richard Domange, ainsi que Madame Anne Aubert, membre représentant les salariés. Monsieur Didier Domange, Président du Conseil de Surveillance, et Madame Élisabeth Domange étaient absents et excusés et ont respectivement donné pouvoir à FIDOMA et à Monsieur Louis Desanges afin de les représenter.

Au cours de cette réunion, Messieurs Olivier Péronnet et Olivier Courau ont présenté leur projet de rapport sur les conditions financières de l'Offre et exposé leurs conclusions quant au caractère équitable du prix de l'OPA Principale et de la parité offerte dans le cadre de l'OPE Subsidiaire.

Le Président du Comité Ad Hoc a rendu compte des travaux effectués par le Comité Ad Hoc et présenté les conclusions dudit Comité, lequel a unanimement considéré, sur la base des travaux de l'expert indépendant, que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux des actionnaires et des salariés et a recommandé en conséquence au Conseil de rendre un avis favorable sur l'Offre.

Le Conseil de Surveillance, après avoir pris connaissance du projet de rapport de l'expert indépendant relatif aux conditions financières de l'Offre et entendu la présentation de Messieurs Olivier Péronnet et Olivier Courau, et considération prise de l'avis favorable émis par le Comité Ad Hoc sur le projet d'Offre, a émis un avis motivé favorable sur l'Offre sous réserve qu'aucun évènement significatif de nature à remettre en cause son appréciation ne survienne avant le dépôt de l'Offre et a convenu de se réunir le 6 décembre 2017 afin d'examiner s'il y avait lieu de revenir sur ou d'ajuster son avis motivé.

(b) Réunion du Conseil de Surveillance du 6 décembre 2017 :

Le Conseil de Surveillance s'est à nouveau réuni le 6 décembre 2017 sous la présidence de Monsieur Didier Domange, Président du Conseil de Surveillance, afin de réexaminer le projet d'Offre à l'aune du rapport définitif de l'expert indépendant.

Sur les douze (12) membres du Conseil de Surveillance en fonction, les neuf (9) membres suivants étaient présents (physiquement ou par conférence téléphonique) lors de cette réunion : Monsieur Didier Domange, Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Louis Desanges, Vice-Président, Monsieur Patrick Daher, Madame Laure Hauseux, Monsieur Vincent Gerondeau, Madame Gilberte Lombard, la société FFP Invest, représentée par Monsieur Frédéric Banzet, le Fonds Stratégique de Participations (FSP), représenté par Madame Isabelle Boccon-Gibod, ainsi que Madame Anne Aubert, membre représentant les salariés. Madame Estelle Brachlianoff, Madame Élisabeth Domange et la société FIDOMA étaient absentes et excusées et ont respectivement donné pouvoir à Madame Laure Hauseux, à Monsieur Didier Domange et à Monsieur Louis Desanges afin de les représenter.

Le Conseil de Surveillance a constaté, au vu du rapport définitif de l'expert indépendant, qu'aucune modification significative n'était intervenue depuis sa précédente réunion et a pris acte des évolutions marginales du rapport de l'expert indépendant concernant notamment les comparables boursiers et les évolutions de cours de bourse. Le Conseil de Surveillance a en conséquence adopté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les termes définitifs de son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, lequel est reproduit dans son intégralité ci-dessous :

*« Le 6 décembre 2017, le Conseil de Surveillance de la Société s'est réuni au siège social, sous la présidence de Monsieur Didier Domange, afin (i) d'examiner l'offre publique d'achat à titre principal assortie d'une offre publique d'échange plafonnée à titre subsidiaire devant être déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») par Safran (« **Safran** » ou l'« **Initiateur** »), au titre de laquelle Safran offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquérir et/ou d'échanger la totalité des actions de la Société qu'ils détiennent (l'« **Offre** ») et (ii) d'émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés en application de l'article 231-19 4° du règlement général de l'AMF.*

Tous les membres du Conseil de Surveillance étaient présents (physiquement ou par conférence téléphonique) ou représentés à cette réunion, à savoir :

*Monsieur Didier DOMANGE, Président du Conseil de Surveillance ;
Monsieur Louis DESANGES, Vice-Président du Conseil de Surveillance ;
Madame Anne AUBERT, Représentante des salariés ;
Monsieur Patrick DAHER ;
FFP INVEST représentée par Monsieur Frédéric Banzet ;
FSP (Fonds Stratégique de Participations) représenté par Madame Isabelle Boccon-Gibod ;
Monsieur Vincent GERONDEAU ;
Madame Laure HAUSEUX ;
Madame Gilberte LOMBARD ;
Madame Estelle BRACHLLANOFF, absente et représentée par Madame Laure HAUSEUX ;
Madame Elisabeth DOMANGE, absente et représentée par Monsieur Didier DOMANGE ; et
FIDOMA, absente et représentée par Monsieur Louis DESANGES.*

Le Conseil de Surveillance a notamment pris connaissance des documents suivants :

- les projets de note d'information établi par l'Initiateur, décrivant notamment les caractéristiques de l'Offre, les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur concernant en particulier les activités et la stratégie de la Société ainsi que les éléments d'appréciation du prix et de la parité d'échange de l'Offre établis par Crédit Agricole CIB, établissement présentateur et garant de l'Offre, et de document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de l'Initiateur ;
- les projets de note en réponse et de document « Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables » de la Société ;
- le rapport définitif établi par le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Péronnet et Monsieur Olivier Courau, agissant en qualité d'expert indépendant nommé en application des dispositions de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF (l' « **Expert Indépendant** ») relatif aux conditions financières de l'Offre, reproduit in extenso dans le projet de note en réponse de la Société ; et
- l'avis du Comité de Groupe sur le projet d'Offre en date du 23 juin 2017.

Le Conseil de Surveillance a tout d'abord constaté que :

- l'Offre est constituée à titre principal d'une offre publique d'achat, assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange plafonnée :
 - au titre de l'offre publique d'achat à titre principal (l' « **OPA Principale** »), l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'acquérir les actions Zodiac Aerospace qu'ils détiennent au prix de 25 euros par action ;
 - au titre de l'offre publique d'échange à titre subsidiaire (l' « **OPE Subsidiaire** »), l'Initiateur offre irrévocablement aux actionnaires de la Société d'échanger des actions Zodiac Aerospace qu'ils détiennent contre des actions de préférence Safran à émettre d'une valeur nominale de 0,20 euro (les « **Actions de Préférence** »). Les Actions de Préférence auront les mêmes caractéristiques que les actions ordinaires Safran mais seront inaliénables pendant une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de leur émission. Il est précisé que le nombre d'actions Zodiac Aerospace dont la présentation sera acceptée à l'OPE Subsidiaire est limité à 88.847.828 actions (le « **Plafond** »), soit environ 30,4 % du capital de Zodiac Aerospace. La parité de l'OPE Subsidiaire (la « **Parité d'Echange** ») encadrée dans une fourchette allant de 0,300 à 0,332 Action de Préférence pour une action Zodiac Aerospace apportée à l'Offre, sera fixée avant ouverture à Paris du 10ème jour de bourse précédant la date de clôture de l'Offre.
- l'Offre vise (i) l'intégralité des actions composant le capital social de Zodiac Aerospace, en excluant les actions auto-détenues par la Société (étant toutefois précisé que certaines de ces actions auto-détenues sont susceptibles d'être remises en cas d'acquisition définitive d'actions gratuites), et (ii) les actions nouvelles et/ou existantes de la Société susceptibles d'être émises et/ou remises à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de l'acquisition définitive d'actions gratuites avant la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte ;
- un mécanisme de liquidité (l' « **Engagement de Liquidité** ») sera proposé aux titulaires d'actions indisponibles issues de la levée d'options de souscription d'actions, ainsi qu'aux attributaires d'actions

gratuites dont la période d'indisponibilité (période d'acquisition ou de conservation) arrivera à échéance après la clôture de l'Offre ou de l'Offre réouverte aux termes duquel, en cas de liquidité insuffisante, l'Initiateur leur consentirait une promesse d'achat sur leurs actions Zodiac Aerospace à l'issue de la période d'indisponibilité, assortie le cas échéant d'une promesse de vente consentie à Safran par les titulaires concernés ;

- l'Offre s'inscrit dans le cadre de l'accord de rapprochement conclu par Safran et Zodiac Aerospace le 24 mai 2017 ayant fixé les nouvelles modalités du projet de rapprochement entre les deux sociétés (l'« **Accord de Rapprochement** ») ;
- l'opération donnerait naissance à un leader mondial des équipements aéronautiques grâce à l'alliance de l'expertise, des technologies, des talents et des positions de premier plan de Safran et de Zodiac Aerospace. Le nouveau groupe associerait les compétences de Safran en matière de trains d'atterrissage, de roues et freins, de nacelles, de systèmes électriques embarqués, d'actionneurs et d'avionique aux positions de Zodiac Aerospace dans le domaine des sièges, des aménagements de cabine, de la répartition de puissance, des circuits d'éclairage, d'alimentation en carburant, d'oxygène et de fluides et des équipements de sécurité. Dans le secteur des systèmes électriques, les actifs de Zodiac Aerospace viendraient renforcer le portefeuille de technologies de Safran et offriraient au nouveau groupe un positionnement idéal pour les développements futurs de l'« avion plus électrique » ;
- à titre indicatif, le nouveau groupe emploierait plus de 91.000 collaborateurs (dont plus de 45.000 en France) et réaliserait environ 21 milliards d'euros de chiffre d'affaires ajusté¹⁰ et environ 2,7 milliards d'euros de résultat opérationnel courant ajusté¹⁰. Sur cette base, le nouveau groupe serait le troisième acteur mondial du secteur aéronautique hors avionneurs et systémiers plateforme. Le nouveau groupe deviendrait également le deuxième équipementier aéronautique mondial, avec un chiffre d'affaires pro forma d'environ 10 milliards d'euros¹ dans les équipements. Il serait présent dans plus de 60 pays ;
- les principaux actionnaires institutionnels de Zodiac Aerospace, FFP, FFP Invest et le Fonds Stratégique de Participations ainsi que les principaux actionnaires familiaux de Zodiac Aerospace ont conclu des engagements d'apport avec l'Initiateur portant sur environ 27 % du capital de Zodiac Aerospace ;
- certains actionnaires familiaux ont par ailleurs conclu un engagement de participation résiduelle avec l'Initiateur, portant sur moins de 5 % du capital de Zodiac Aerospace, prévoyant notamment une promesse d'achat consentie par Safran au profit des actionnaires familiaux et une promesse de vente consentie par les actionnaires familiaux au profit de Safran sur les actions objet de l'engagement de participation résiduelle.

S'agissant des intentions de l'Initiateur, le Conseil de Surveillance a relevé que :

- l'opération s'inscrit dans la stratégie globale de Safran et lui permettrait en particulier (i) de poursuivre sa stratégie de développement centrée sur les marchés de l'aéronautique et de la défense, (ii) d'accroître sa présence d'équipementier de premier rang sur les programmes aéronautiques en proposant une gamme élargie de produits aux avionneurs et aux compagnies aériennes, (iii) de décorrélérer davantage ses revenus des cycles de

¹⁰ Chiffres indicatifs fournis lors de l'annonce de l'opération et calculés sur la base des effectifs et des résultats en données ajustées de Safran pour l'exercice 2016, hors Safran Identity & Security, et des effectifs et des résultats de l'exercice 2015/2016 de Zodiac Aerospace au 31 août 2016.

production d'avions neufs grâce aux activités d'après-vente et de rénovation de cabines et (iv) d'accroître la base de coûts libellée en dollar ;

- *l'opération s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement du groupe Zodiac Aerospace et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par le groupe Zodiac Aerospace en matière d'emploi. L'Initiateur a indiqué soutenir la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines actuellement en place au sein de la Société ;*
- *l'objectif de l'opération est, selon Safran, de générer environ 200 millions d'euros par an de synergies de coûts avant impôts, provenant essentiellement d'économies réparties dans les achats et les frais généraux du nouveau groupe. 90 % des synergies seraient réalisées dans un délai de trois ans à l'issue de la prise de contrôle et le solde, provenant de l'optimisation des implantations internationales, et ce dans un horizon de cinq ans. Les coûts de mise en œuvre de ces synergies, non récurrents, seraient, selon Safran, de l'ordre de 215 millions d'euros en cinq ans ;*
- *l'Initiateur entend s'assurer que Zodiac Aerospace ne distribue pas de dividende à l'issue de l'Offre ;*
- *l'Initiateur se réserve la faculté, dans l'hypothèse où les actions Zodiac Aerospace détenues par les actionnaires minoritaires de la Société ne représenteraient pas plus de 5 % du capital ou des droits de vote de Zodiac Aerospace, de demander auprès de l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions Zodiac Aerospace moyennant indemnisation des actionnaires concernés au prix de l'OPA Principale ;*
- *l'Initiateur se réserve la possibilité de procéder à toute fusion par absorption de Zodiac Aerospace par Safran postérieurement à l'Offre. Les conditions de cette éventuelle opération de fusion seraient soumises à la consultation préalable des instances représentatives du personnel de Safran et de Zodiac Aerospace en temps voulu et examinées par l'AMF, le cas échéant, conformément à la réglementation en vigueur. Dans l'hypothèse où un projet de fusion entre Safran et Zodiac Aerospace serait arrêté par le Conseil d'Administration de Safran et par le Directoire de Zodiac Aerospace plus d'un an après le règlement-livraison de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre réouverte), les conditions financières seraient soumises à une fairness opinion établie par un expert indépendant confirmant que la parité est équitable pour les actionnaires de Zodiac Aerospace, conformément aux termes de l'Accord de Rapprochement et de l'engagement de participation résiduelle.*

S'agissant des conditions financières de l'Offre, le Conseil de Surveillance a constaté qu'il ressort du rapport définitif de l'Expert Indépendant que :

(i) s'agissant de l'OPA principale

- *le prix proposé de 25€ par action dans le cadre de l'OPA Principale fait ressortir :*
 - *une prime extériorisée par le cours de bourse comprise entre 8,4 % (cours spot 23 mai 2017) et 11,5 % (CMPV 1 mois au 23 mai 2017) par référence aux périodes jugées pertinentes, étant rappelé que le cours de Zodiac Aerospace n'a jamais atteint le prix de l'OPA sur les 12 mois précédant la première offre du 19 janvier 2017 ;*
 - *une prime comprise entre 8,7 % et 47,1 % par rapport à la fourchette de valeurs issues des évaluations standalone des analystes qui suivent Zodiac Aerospace ;*

- une prime comprise entre 0,9 % et 19,2 % par rapport à la fourchette de valeurs issues du DCF ;
- le prix d'Offre apparaît ainsi supérieur à la valeur centrale issue de la méthode du DCF, mise en œuvre sur la base du plan d'affaires transmis par la société qui intègre les pleins effets du redressement de Zodiac Aerospace, lequel est attendu dans plus de 3 ans ;
- la méthode des multiples boursiers retenue à titre secondaire, vient conforter les résultats des méthodes principales en extériorisant des primes de 28,5 % à 82,6 % par rapport au prix de 25€.

(ii) s'agissant de l'OPE Subsidaire

- la parité offerte dans le cadre de l'OPE Subsidaire est située dans une fourchette de 0,300 à 0,332 Action de Préférence pour une action Zodiac Aerospace, étant précisé que l'Action de Préférence intègre une décote d'incessibilité de 8,5 % au titre de la période d'inaliénabilité de 3 ans dans le cadre des méthodes d'évaluation pertinentes retenues par l'Expert Indépendant ;
- les derniers cours de Safran¹¹ s'établissent à des niveaux sensiblement supérieurs au seuil de 79,98€. Cette situation conduit à retenir la parité de 0,300 Action de Préférence Safran pour une action Zodiac Aerospace pour apprécier les termes de l'OPE Subsidaire. Cette parité fait ressortir :
 - une prime comprise entre 8,3 % et 10,4 % selon la méthode du DCF, sur une base standalone pour Zodiac Aerospace et Safran ;
 - des décotes de 6,1 % à 11,5 % sur le cours de bourse, et de 2,6 % à 5,7 % sur les valeurs standalone des analystes financiers.
- la parité de 0,300 ressort ainsi supérieure à celle obtenue selon les valeurs centrales de la méthode du DCF ;
- il convient en outre d'observer que, si en parité immédiate sur le cours actuel de Safran, soit 88,3€, la contrevaletur de l'action Zodiac Aerospace ressort à 26,49€, il reste que l'actionnaire choisissant sur une base volontaire cette OPE ne peut pas céder ses actions pour une période de 3 ans et est exposé à l'évolution de Safran et du cours de son action. Il convient donc de tenir compte de l'incessibilité au travers du modèle mis en œuvre tel que décrit ci-dessus.

(iii) s'agissant des accords connexes conclus par certains actionnaires avec l'Initiateur ;

- les termes de l'Accord de Rapprochement, des engagements d'apport conclus par les actionnaires institutionnels et les principaux actionnaires familiaux de Zodiac Aerospace, de l'engagement de participation résiduelle conclu avec certains actionnaires familiaux et de l'Engagement de Liquidité ont été examinés par l'Expert Indépendant qui a considéré que ces accords ne sont pas susceptibles de remettre en cause le traitement équitable des actionnaires de Zodiac Aerospace ; l'Expert Indépendant a en particulier

¹¹ Le cours moyen pondéré par les volumes 1 mois au 4 décembre 2017 de Safran ressort à 88,3€, soit 80,8€ après décote d'incessibilité de 8,5%. On peut relever que le niveau actuel du cours de Safran se situe dans la fourchette de valeur par action obtenue selon la méthode du DCF et fait donc ressortir une prime par rapport à la parité proposée.

considéré que le prix d'exercice de la promesse d'achat consentie par Safran au profit des actionnaires familiaux et de la promesse de vente consentie par les actionnaires familiaux au profit de Safran dans le cadre de l'engagement de participation résiduelle, n'était pas constitutif d'un avantage dont ils bénéficieraient au détriment des autres actionnaires dans le cadre de l'Offre.

Le Conseil de Surveillance a pris acte que, dans son rapport relatif aux conditions financières de l'Offre, l'Expert Indépendant a conclu que :

« L'OPA Principale permet aux actionnaires de Zodiac Aerospace d'accéder à une liquidité immédiate sur la totalité de leurs titres, en bénéficiant :

- de primes significatives par rapport aux cours de bourse observés sur les 12 mois précédant la première offre, ainsi que par rapport aux valorisations fondées sur les données observées sur les marchés financiers (notes d'analystes et multiples boursiers) ;*
- de la pleine valeur de Zodiac Aerospace intégrant le succès complet du redressement sur la base de prévisions communiquées à l'Expert Indépendant par la société, dans le contexte d'incertitude propre à ce type de situation tandis que la société a procédé à plusieurs avertissements sur résultats au cours des 3 dernières années.*

En cas de choix volontaire par l'actionnaire d'apporter ses actions à l'OPE Subsidiaire, la parité d'échange devrait s'établir à 0,300 Action de préférence Safran pour une action Zodiac Aerospace compte tenu du cours actuel de Safran plus élevé que le seuil prévu. On relève que cette parité se situe dans la fourchette des parités ressortant de notre analyse multicritère. Les actionnaires de Zodiac se repositionneraient alors sur une société de taille plus importante, bénéficieront des opportunités du nouveau groupe Safran, mais seront exposés à l'évolution future du groupe et de son cours de bourse, en s'engageant sur une période d'incessibilité de 3 ans. »

Dans ce contexte et sur ces bases, nous sommes d'avis que les conditions de l'Offre sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de Zodiac Aerospace.

Par ailleurs, à notre connaissance, il n'existe pas d'accord connexe susceptible de remettre en cause le traitement équitable des actionnaires de Zodiac Aerospace au plan financier. »

Le Conseil de Surveillance a également pris acte :

- de l'avis favorable avec réserves rendu à l'unanimité par le Comité de Groupe sur le projet d'Offre le 23 juin 2017 ;*
- de la recommandation du Comité Ad hoc qui a unanimement considéré que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux des actionnaires et des salariés et recommandé en conséquence au Conseil de Surveillance de rendre un avis favorable sur l'Offre.*

Le Conseil de Surveillance a par ailleurs noté que les Actions de Préférence remises en échange dans le cadre de l'Offre Subsidiaire ont la particularité d'être inaliénables pendant une durée de trente-six mois à compter de la date de leur émission, les actionnaires décidant d'apporter à l'Offre Subsidiaire devront donc renoncer pour 3 ans à toute possibilité de vendre leurs titres, sauf pour les transferts dans le cadre d'une succession, liquidation de communauté de biens entre époux, ou donation, d'une transmission universelle de patrimoine,

d'un apport à une offre publique visant l'intégralité des titres de la Société (ce qui exclut notamment les offres publiques de rachat), ou de l'exécution d'un nantissement. L'Offre Subsidaire est en outre susceptible de faire l'objet d'une réduction compte tenu du Plafond décrit ci-dessus.

A la lumière des éléments qui précèdent, le Conseil de Surveillance, après en avoir délibéré et sur recommandation du Comité Ad hoc, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- *d'émettre un avis favorable sur l'Offre qu'il considère conforme aux intérêts de la Société ainsi qu'à ceux de ses actionnaires et de ses salariés ;*
- *de recommander aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre en pesant attentivement, quant au choix à faire entre ses deux branches – achat ou échange – l'importance que revêt pour eux le fait de ne pas pouvoir monétiser leur investissement pendant 36 mois. »*

IV. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des dispositions de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance a, lors de sa séance du 23 février 2017, désigné le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Péronnet et Monsieur Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les conclusions de ce rapport (qui est intégralement reproduit dans le projet de note en réponse) sont reproduites dans le corps de l'avis motivé du Conseil de Surveillance ci-dessus.

V. MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS À L'OFFRE

Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de Zodiac Aerospace dédié à l'Opération (www.projet-zodiacaerospace.com) accessible depuis le site Internet de Zodiac Aerospace (www.zodiacaerospace.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Zodiac Aerospace
Relations Actionnaires

61 Rue Pierre Curie
78370 PLAISIR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Zodiac Aerospace seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

VI. CONTACTS

Contacts Zodiac Aerospace :

Pierre-Antony VASTRA

pierreantony.vastra@zodiac aerospace.com / T +33 (0)1 61 34 25 68

Florent DEFRETIN

florent.defretin@zodiac aerospace.com / T +33 (0) 1 61 34 03 34

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Zodiac Aerospace décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit. Il est recommandé aux actionnaires et autres investisseurs de prendre connaissance de l'ensemble des documents relatifs à l'Offre avant de prendre une décision relative à l'Offre.

Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017/2018

Plaisir, le 13 décembre 2017 – Le chiffre d'affaires de Zodiac Aerospace est ressorti en recul de -6,9% en organique au cours du premier trimestre de l'exercice 2017/2018 (septembre à novembre).

Le 30 octobre dernier, le Groupe avait indiqué s'attendre à un léger recul de ses ventes, se décomposant en une nouvelle progression des activités Aerosystems, sur un rythme similaire à celui de l'exercice précédent, une stabilisation des activités Cabin, et un recul de l'activité Seats, impactée par les performances opérationnelles passées. Le chiffre d'affaires du premier trimestre s'inscrit dans ce scénario, à l'exception de la branche Cabin, qui connaît un démarrage faible en raison notamment de la décision de certains clients sur le marché avions VIP et d'affaires de différer leurs commandes.

Le chiffre d'affaires du premier trimestre s'établit à 1 077,5 M€, en baisse de -10,4% à données publiées, impacté par un effet lié aux taux de change négatifs de -3,5 points. Il n'y a pas eu d'impact de périmètre.

Évolution du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017/2018

En millions d'euros	1 ^{er} trimestre 2017/2018	1 ^{er} trimestre 2016/2017	Var%	Taux de change	Périmètre	Variation organique
Activités Aerosystems	487,1	479,8	+1,5%	-3,6%	+0,0%	+5,1%
Activités Aircraft Interiors	590,4	722,1	-18,3%	-3,4%	+0,0%	-14,9%
<i>Zodiac Seats</i>	<i>236,9</i>	306,5	-22,7%	-2,3%	+0,0%	-20,4%
<i>Zodiac Cabin</i>	<i>353,5</i>	415,6	-15,0%	-4,4%	+0,0%	-10,6%
Total Groupe	1 077,5	1 201,9	-10,4%	-3,5%	+0,0%	-6,9%
€/\$(conversion)	1,18	1,10				

Les activités Aerosystems (45,2% du chiffre d'affaires total) ont réalisé un chiffre d'affaires en progression de +5,1% à taux de change et périmètre constants et +1,5% à données publiées, s'élevant à 487,1 M€. Aerosystems profite d'un bon début d'année des activités d'IFE, se comparant à un faible début d'année 2016/2017, et d'une bonne tenue des activités Power Systems, Oxygen et Evacuation. Les activités d'après-vente contribuent aussi significativement à la croissance du chiffre d'affaires trimestriel.

Le chiffre d'affaires des **activités Aircraft Interiors (54,8% du chiffre d'affaires total)** s'élève à 590,4 M€, en recul de -14,9% à périmètre et taux de change constants et de -18,3% à données publiées.

- **La branche Zodiac Seats** a enregistré un chiffre d'affaires de 236,9 M€ au premier trimestre en recul de -20,4% en organique et de -22,7% à données publiées. Comme attendu, la branche Seats reste pénalisée par l'impact de ses mauvaises performances opérationnelles passées.
- **La branche Zodiac Cabin** a enregistré une décroissance organique de -10,6% de son chiffre d'affaires. Cette faiblesse de l'activité au premier trimestre, en dessous des attentes du Groupe, s'explique par des reports de commandes de la part de certains clients, dans le domaine des avions VIP et d'affaires. À données publiées, le chiffre d'affaires trimestriel est en baisse de -15,0% à 353,5 M€.

COUVERTURES DE CHANGE

Pour l'exercice 2017/2018, Zodiac Aerospace a couvert 91% de son exposition EUR/USD de transaction nette budgétée à un taux de 1,0952 \$/€ (taux spot). Les expositions estimées aux autres devises sont couvertes pour 54% de l'exposition USD/CAD, 68% de l'exposition USD/GBP, 87% de l'exposition USD/MXN et 65% de l'exposition USD/THB.

Le Groupe rappelle que la sensibilité du taux de marge opérationnelle courante est estimée à 168 points de base pour 10 cents de variation de la parité euro/dollar (impact de transaction).

PERSPECTIVES

Comme indiqué lors de la présentation de ses résultats annuels le 30 octobre, Zodiac Aerospace poursuit son redressement industriel et sa transformation.

Le Groupe confirme attendre pour l'ensemble de l'exercice 2017/2018 un léger recul de ses ventes à périmètre et taux de change constants, qui se décompose en une nouvelle progression des activités Aerosystems, sur un rythme similaire à celui de l'exercice précédent, une stabilisation des activités Cabin sur les 3 prochains trimestres, et un nouveau recul de l'activité Seats, impactée par les performances opérationnelles passées. Le résultat opérationnel courant devrait fortement progresser. Comme pour le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel courant du second semestre devrait être significativement supérieur au premier. La génération de trésorerie opérationnelle devrait rester forte, en particulier grâce aux actions en cours pour réduire les stocks, ce qui devrait permettre une augmentation des investissements de production.

Le 7 décembre, Safran a déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers un projet d'offre publique d'achat à titre principal, assortie à titre subsidiaire d'une offre publique d'échange, visant les actions de la société Zodiac Aerospace.

NB : Cette publication de chiffre d'affaires sera commentée lors d'une conférence téléphonique destinée aux analystes financiers et aux journalistes le 13 décembre à 18:00 CET. Cette conférence sera diffusée en webcast via le site internet www.zodiacaerospace.com. L'enregistrement de cette conférence téléphonique ainsi que la présentation powerpoint et le communiqué de presse seront aussi disponibles sur notre site internet.

A propos de Zodiac Aerospace

Zodiac Aerospace est un leader mondial des équipements et systèmes aéronautiques, à destination des avions commerciaux, régionaux, d'affaires, ainsi que des hélicoptères et du spatial. Il développe et fabrique des solutions de pointe pour améliorer le confort et les installations à bord ainsi que des systèmes de haute technologie afin d'améliorer la performance des avions et la sécurité des vols. Zodiac Aerospace compte environ 35 000 employés dans le monde et a réalisé un chiffre d'affaires de 5,1 Mds € en 2016/2017. www.zodiacaerospace.com

Prochain rendez-vous :	Assemblée Générale des actionnaires	9 janvier 2018
CONTACT ZODIAC AEROSPACE	CONTACTS MEDIA/PRESSE	
Pierre-Antony VASTRA	IMAGE 7	
Tel: +33 (0)1 61 34 25 68	Grégoire LUCAS	
Florent DEFRETIN	Tel: +33 (0) 1 53 70 74 94 / gregoire.lucas@image7.fr	
Tel: +33 (0)1 61 34 03 34		
Isabelle DELHOM (Rendez-vous Investisseurs)	ZODIAC AEROSPACE	
Tel : +33 (0)1 61 34 19 86	press@zodiacaerospace.com	
investisseurs@zodiacaerospace.com		
61, rue Pierre Curie – CS20001 - 78373 PLAISIR CEDEX		

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES IMPORTANTES

Ce communiqué de presse n'a pas pour objet ni ne constitue une offre de vente ni la sollicitation d'une offre pour l'acquisition, la souscription ou une invitation à acquérir ou souscrire à des titres, ni une sollicitation aux fins de l'obtention d'un vote ou d'une autorisation de la part d'une juridiction en lien avec le projet d'acquisition de Zodiac Aerospace (l'« Opération ») ou tout autre objet, et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres dans aucune juridiction en violation du droit applicable.

L'offre publique envisagée dans le cadre de l'Opération reste soumise à l'obtention des autorisations réglementaires ainsi que de toutes autres autorisations usuelles. Ce document ne doit pas être publié ni diffusé, directement ou indirectement, dans tout pays dans lequel la diffusion de ces informations fait l'objet de restrictions légales.

Safran et Zodiac Aerospace ont déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») un projet de prospectus ainsi que d'autres documents pertinents en lien avec l'offre publique d'achat en France. Conformément au droit français, la documentation relative à l'offre publique d'achat qui, telle que déposée, comporte les termes et conditions de l'offre publique d'achat, est soumise au contrôle de l'AMF. Il est vivement recommandé aux investisseurs et aux actionnaires situés en France de prendre connaissance du projet de prospectus relatif à l'offre publique d'achat ainsi que de tous autres documents relatifs à l'offre publique d'achat auxquels il est fait référence dans le présent document, ainsi que de tout avenant ou ajout à ces documents, dans la mesure où ceux-ci contiendraient des informations

importantes sur Safran, Zodiac Aerospace, ainsi que sur l'opération envisagée et sur d'autres sujets connexes.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre d'achat, ni la sollicitation d'un ordre de vente, des actions Zodiac Aerospace, ni une offre de vente, ni la sollicitation d'un ordre d'achat des actions Safran, aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les actions Safran n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et que Safran n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des actions Safran aux Etats-Unis.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Chiffre d'affaires consolidé par trimestre

En millions d'euros	1er trimestre 2017/2018	2ème trimestre 2017/2018	3ème trimestre 2017/2018	4ème trimestre 2017/2018
Activités Aerosystems	487,1			
Activités Aircraft Interiors	590,4			
<i>Zodiac Seats</i>	<i>236,9</i>			
<i>Zodiac Cabin</i>	<i>353,5</i>			
Total Groupe	1 077,5			
€/ \$ conversion	1,18			

En millions d'euros	1er trimestre 2016/2017	2ème trimestre 2016/2017	3ème trimestre 2016/2017	4ème trimestre 2016/2017
Activités Aerosystems	479,8	555,9	588,5	620,8
Activités Aircraft Interiors	722,1	689,1	753,8	717,1
<i>Zodiac Seats</i>	306,5	300,9	336,2	302,3
<i>Zodiac Cabin</i>	415,6	388,2	417,6	414,8
Total Groupe	1 201,9	1 245,0	1 342,3	1 337,9
€/ \$ conversion	1,10	1,06	1,08	1,15

VARIATIONS

(Trimestre par rapport au trimestre de l'année précédente)

A données publiées	T1	T2	T3	T4
Activités Aerosystems	+1,5%			
Activités Aircraft Interiors	-18,3%			
<i>Zodiac Seats</i>	<i>-22,7%</i>			
<i>Zodiac Cabin</i>	<i>-15,0%</i>			
Total Groupe	-10,4%			
Activités aéronautiques *	-10,3%			

En organique	T1	T2	T3	T4
Activités Aerosystems	+5,1%			
Activités Aircraft Interiors	-14,9%			
<i>Zodiac Seats</i>	<i>-20,4%</i>			
<i>Zodiac Cabin</i>	<i>-10,6%</i>			
Total Groupe	-6,9%			
Activités aéronautiques *	-6,8%			

*Hors activités Trains et Airbags

Chiffre d'affaires consolidé cumulé

En millions d'euros	1er trimestre 2017/2018	1er semestre 2017/2018	9 mois 2017/2018	Exercice 2017/2018
Activités Aerosystems	487,1			
Activités Aircraft Interiors	590,3			
Zodiac Seats	236,9			
Zodiac Cabin	353,5			
Total Groupe	1 077,5			
€/ \$ conversion	1,18			
€/ \$ transaction	1,14			

En millions d'euros	1er trimestre 2016/2017	1er semestre 2016/2017	9 mois 2016/2017	Exercice 2016/2017
Activités Aerosystems	479,8	1 035,7	1 624,2	2 245,0
Activités Aircraft Interiors	722,1	1 411,3	2 165,1	2 882,1
Zodiac Seats	306,5	607,4	943,6	1 245,8
Zodiac Cabin	415,6	803,9	1 221,5	1 636,3
Total Groupe	1 201,9	2 447,0	3 789,3	5 127,1
€/ \$ conversion	1,10	1,08	1,08	1,10
€/ \$ transaction	1,11	1,10	1,10	1,11

VARIATIONS

(Cumul en fin de période par rapport à la même période de l'année précédente)

A données publiées	1er trimestre	1er semestre	9 mois	Exercice
Activités Aerosystems	+1,5%			
Activités Aircraft Interiors	-18,3%			
Zodiac Seats	-22,7%			
Zodiac Cabin	-15,0%			
Total Groupe	-10,4%			
Activités aéronautiques *	-10,3%			

En organique	1er trimestre	1er semestre	9 mois	Exercice
Activités Aerosystems	+5,1%			
Activités Aircraft Interiors	-14,9%			
Zodiac Seats	-20,4%			
Zodiac Cabin	-10,6%			
Total Groupe	-6,9%			
Activités aéronautiques *	-6,8%			

*Hors activités Trains et Airbags